Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 64 (1967)
Heft: 8

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE LIEBEFELD ET LES APICULTEURS

Les mémoires défaillantes d'un trop grand nombre d'apiculteurs, compliquent singulièrement le travail des spécialistes à la section apicole du Liebefeld. A nouveau, nous nous voyons dans l'obligation de prier tous ceux qui font appel aux services d'analyses du Liebefeld, de se conformer strictement aux directives données aux pages 66-67 du N° 4 d'avril 1966 de notre journal, ainsi qu'à celles contenues aux pages 5-6 de l'année courante.

Pour ceux qui ne possèdent plus ces prescriptions, nous les résumons comme suit :

Envois de reines d'abeilles

Nous prions Messieurs les apiculteurs de nous envoyer les reines suspectes accompagnées de 10 à 15 abeilles provenant de la même colonie, dans une boîte d'allumettes, dans laquelle on aura mis au préalable un peu de candi. Des annotations sur la cause de l'envoi, l'année de naissance de la reine (s'il s'agit d'une reine d'élevage, d'essaimage ou ressortant d'un remérage naturel) nous rendent service. Mettez s.v.p. les abeilles suspectes sortant de la même colonie dans une boîte d'allumettes séparée.

Envois d'abeilles lors d'une intoxication possible par produits antiparasitaires

Dans les régions où des traitements contre les ravageurs sont effectués habituellement sur grande envergure (arboriculture, culture de colza, évent. actions contre les hannetons) nous conseillons aux apiculteurs d'étendre devant leurs ruchers des bandes de toile, de plastique ou de carton goudronné.

Si vous soupçonnez des intoxications, prenez tout de suite les dispositions suivantes :

1. Prévenez votre président de section ou votre inspecteur.
2. Envoyez au moins 250 g d'abeilles mortes dans une boîte de carton (mettez les abeilles avec des pelotes de pollen séparément dans une autre boîte) par exprès à la Section apicole, 3097 Liebefeld, avec la remarque « Intoxication possible ». Les abeilles suspectes, montrant encore de faibles signes de vie ne doivent pas être tuées dans de l'alcool ou d'autres produits semblables.

3. La lettre accompagnante renfermera les annotations suivantes :
   a) Adresse du détenteur, emplacement du rucher, nombre de colonies.
   b) Quand l'intoxication fut-elle soupçonnée ?
   c) Quelles furent les suites de l'incident.
   d) Combien de colonies sont atteintes.
   e) Quand le dernier échantillon d'abeilles fut-il envoyé au Liebefeld pour analyse spéciale ?
   f) Est-ce que d'autres ruchers furent aussi touchés ?

L'indemnité pour les recherches sur les causes de l'intoxication (d'après les méthodes biologiques) se monte à **Fr. 5.—** (pour tout autre échantillon du même rucher **Fr. 2.50**). Elle sera perçue contre remboursement.

Des envois qui ne sont pas conformes aux directives citées ci-dessus ne pourront à l'avenir plus être analysés.

Envois d'échantillons de cadres de couvain

Le morceau de couvain suspect sera prélevé de grandeur raisonnable. L'analyse en est sensiblement facilitée si du couvain operculé et non operculé est présent. On évitera d'envoyer des cadres contenant du miel ou des provisions, qui souilleraient le couvain. Ceci rendrait l'analyse très difficile.

Nous prions Messieurs les apiculteurs d'envelopper les échantillons de cadre uniquement dans du papier journal et de les emballer sans les presser dans une boîte de carton. Tout autre matériel, comme feuilles de plastique, papier parchemin, boîte en fer blanc, etc. ne se prêtent absolument pas à ce genre d'envois. Chaque échantillon doit être marqué de manière que toute erreur soit exclue. Dans la lettre accompagnante, on marquera le nom et l'adresse de l'apiculteur, l'emplacement du rucher. Des observations sur les symptômes nous rendront service.

Nous nous réservons de refuser les envois qui ne sont pas conformes à ces directives.

Contrôle de l'acariose

Les analyses sont acceptées du **1er novembre au 15 mai.**

Les inspecteurs chargés du prélèvement des échantillons pour contrôle après traitement, doivent s'entendre avec le Liebefeld en ce qui concerne les dates de prélèvement et d'envoi.

Contrôle du noséma, des kystes d'amibes, des rickettsioses et des septicémies bactériennes, démembrement de la musculature, etc.

En principe la Section apicole n'est plus en mesure d'effectuer

ces analyses comme par le passé. La surcharge de travail est trop grande pour un rendement minime. Dans tous les cas où l'état des colonies ne satisfait pas, où les colonies déclinent ou même s'effondrent, il sera prudent de se mettre en relation avec le conseiller apicole compétent qui pourra sur place, suivant le cas, donner les conseils appropriés.

Echantillons d'abeilles pour un « certificat » de santé, en relation avec une vente, un déplacement, etc.

Ils ne seront analysés qu'après préavis. Puisqu'il ne s'agit pas au fond d'abeilles suspectes, l'analyse sera taxée d'après le tarif des stations fédérales d'essais agricoles. La taxe s'élève à Fr. 2.— pour le premier, à Fr. 1.— pour chaque autre échantillon du même envoi.

Les échantillons de couvain seront examinés comme d'habitude pendant toute l'année. Les envois seront faits d'après les directives publiées.

Ce nouveau règlement supprime les dispositions concernant l'envoi d'échantillons à la Section apicole publiées dans l'Agenda apicole romand.

PROCÈS-VERBAL DE LA 91e ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS DE LA SAR TENUE A LAUSANNE LE SAMEDI 11 MARS A LA SALLE DES 22 CANTONS, BUFFET CFF

A 10 h. 20, la voix de notre distingué président, M. Robert Bovey, retentit dans la salle, annonçant la séance ouverte. En termes choisis, il salue nos hôtes de marque de ce jour : MM. Maquelin et Schneider du Liebefeld, MM. Roulet et Matthey représentant la Centrale des miels, ainsi que tous nos membres d'honneur qui ont répondu à l'invitation du comité. Le Dr Wille, directeur de la Station apicole du Liebefeld s'est fait excuser, ainsi que M. Gassmann.

1. Ouverture et contrôle des pouvoirs. M. Müller, président de la Fédération neuchâteloise, propose la modification suivante à l'ordre du jour paru dans le journal de mars : inversion du point 10 « Statuts de la SAR » avec le point 6 « Activité apicole 67 » ; mise aux voix, cette modification est acceptée à l'unanimité moins une voix, et l'ordre du jour est accepté tel qu'il se présente maintenant.

L'assemblée est constituée par un nombre record de délégués : 112, représentant 46 sections sur 47. Seul « le LAC » fribourgeois

n'a pas donné signe de vie ; il est vrai que le niveau de l'eau avait baissé !

2. Désignation des scrutateurs. Sont élus : MM. Reymond, Huguenin, Aubry, Mettraux et Prélaz.

3. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée, le 12 mars 1966. Le PV ayant paru dans le journal, sa lecture n'est pas demandée, aucune observation n'est formulée à son sujet, il est adopté avec remerciements au secrétaire.

4. Rapport du président. Le magistral rapport annuel de M. Bovey est écouté avec un vif intérêt et chacun aura l'occasion de le lire dans le Journal d'apiculture. Mis aux voix par M. Broquet, vice-président, ce rapport est adopté à l'unanimité.

5. Finances.

a) Comptes 1966 : Les comptes ont paru dans le numéro de mars où chacun a pu en prendre connaissance. M. Auguste Merminod, argentier qui gère nos finances avec une prudence remarquable, commente les différents postes de la comptabilité ; il donne satisfaction à M. Grenier en lui détaillant les dépenses qu'occasionnent le CC et l'administration. M. Merminod précise que l'aide à l'apiculture dans le cadre de la SAR consiste en une action élevage de reines actuellement bien organisée. Concernant la publication de la brochure « Courrier de l'Elevage », les 1500 francs de dépense occasionnée pour cette publication ont déjà été prélevés, en conséquence, cette publication n'aura aucune incidence financière dans les comptes futurs.

b) Rapport de la commission vérificatrice des comptes : M. W. Julliard, de « La Genevoise », donne lecture du présent rapport dont deux points doivent être soumis au vote de l'assemblée :

1. La commission propose de porter l'indemnité présidentielle à 600 francs.
2. Pour donner plus de continuité au travail de la commission, il serait judicieux de prolonger son mandat à 3 ans.

Mises aux voix, ces deux propositions recueillent l'approbation unanime de l'assemblée. En conclusion de son rapport, la commission propose à l'AD :

1. d'accepter les comptes 1966 tels qu'ils sont présentés,
2. de donner décharge au Comité central pour sa bonne gestion, avec remerciements au caissier, pour son travail consciencieux,
3. de donner décharge à la commission vérificatrice.

Mis aux voix, les comptes 1966 sont approuvés à l'unanimité.

c) Budget 1968 : adopté à l'unanimité.

d) Fixation de la cotisation 1967 : le CC propose de la maintenir à 9 francs ; l'assemblée l'accepte à l'unanimité.

e) Désignation des sections vérificatrices des comptes de l'exercice 1967 : les sections de Grandson et Gros-de-Vaud restent en charge et à elles se joindront « La Gruyère » et la « Haute-Broye ».

6. Statuts de la SAR. Le président rappelle qu'à l'assemblée de mars 1964, sur proposition de M. Müller, l'AD avait décidé la revision des statuts de la SAR ; une lacune existe en effet, du fait que les fédérations ne sont pas reconnues membres de la SAR par les statuts actuels. Une commission fut donc constituée, chaque fédération ayant mission de désigner un membre pour la représenter. Le 4 janvier 1965, une première séance eut lieu avec le Bureau du CC, mais depuis lors, plus aucun contact n'eut lieu entre le CC et ladite commission. Le rapport de la commission ad hoc a été déposé auprès du président de la SAR le 2 juin 1966. Le CC a procédé à un examen attentif et approfondi du rapport de revision dans les séances du 28 juillet 1966 et du 15 septembre 1966.

Au nom du CC, le président relève les points suivants :

La commission dans ses propositions a oublié les incidences financières des modifications demandées :

Art. 25 : confier toutes les tâches à un secrétaire administratif occasionnerait des dépenses trop grandes.

Art. 36 : l'institution d'un conseil technique semble vouloir instaurer un supercomité qui donnerait des directives au CC.

Plusieurs sections, dans leur rapport, demandent le renvoi de la discussion de ce projet.

Le CC a cru, dans l'intérêt des membres et des sections, utile d'établir un contreprojet qui a été remis aux sections pour examen.

M. Müller, président de la Fédération neuchâteloise et également président de la commission de révision des statuts, déclare que la commission n'a pas travaillé dans un esprit compétitif, mais constructif. Au sujet du secrétaire administratif, il rappelle que M. le président de la SAR avait déclaré qu'il connaissait une organisation capable d'administrer notre société à un tarif avantageux. Concernant le Conseil technique apicole qui est pour le moment une organisation cantonale, M. Müller pense qu'une collaboration entre le CC et les cantons serait bénéfique. Il fait observer que le contreprojet du CC est parvenu aux sections un peu trop tard pour être examiné. Il propose que le CC convoque la commission pour une mise au point ; d'autre part, fait remarquer M. Müller, il n'y a aucune urgence en la matière, l'essentiel est que les nouveaux statuts donnent autant que possible satisfaction à tous.

M. le Président Bovey répond : « Depuis 1964, les tarifs des offices de contrôle et des bureaux administratifs ont considérablement augmenté ; les prix des offices varient entre 35 et 50 francs

de l'heure, et ceux des secrétaires, 15 à 18 francs l'heure. Du reste, le CC a admis bien des points proposés par la commission, en premier lieu la reconnaissance des fédérations. »

M. Gobbo remercie la commission pour son travail et propose le renvoi de son travail pour une étude plus approfondie.

M. Aubry remercie M. Müller et la commission de revision ; il fait également observer que le projet et le contreprojet du CC sont parvenus trop tard aux sections. Il propose le renvoi d'un an pour laisser le temps à la commission et au CC de se contacter.

M. Merminod déclare qu'une certaine concentration administrative a déjà été opérée en ramenant tous les CCP à un seul ; d'autres centralisations sont encore possibles, ce qui libéreraient certains membres du CC auxquels seraient confiées d'autres tâches, de l'ordre technique par exemple.

M. Huguenin propose le renvoi de cet objet et demande que le CC et la commission mettent sur pied un seul projet.

Le président constatant que l'idée dominante de l'assemblée est la demande de renvoi de l'objet pour une étude commune entre le CC et la commission, soumet cette proposition au vote de l'assemblée qui se prononce par 68 voix.

La deuxième proposition du CC de remettre la revision des statuts au CC recueille 34 voix.

M. Barbier, président de la « Genevoise », demande que les sections puissent émettre leurs vœux au sujet de la revision des statuts avec délai au 30 juin ; cette proposition est adoptée à l'unanimité.

(A suivre.)

Maladies des abeilles en juin 1967

Canton/district	*Localité*	*cas*	*Canton/district*	*Localité*	*cas*
		Acariose			
Grisons					
Vorderrhein	Breil/BR.	1			
		Loque américaine			
Argovie			*Grisons*		
Aarau	Ober-Muhen	1	Oberlandquart	Klosters-Dorf	1
Baden	Stetten	1	Unterlandquart	Maienfeld	1
			Lucerne		
Berne			Entlebuch	Escholzmatt	1
Berne	Gümligen	1			
Interlaken	Grindelwald	1	*Schwyz*		
	Lütschental	1	Einsiedeln	Einsiedeln	1
Konolfingen	Worb	3			
Thun	Heimberg	1	*Tessin*		
	Lerchenfeld-Thun	1	Leventina	Giornico	1
Trachselwald	Eriswil	1		Lavorgo	1
Wangen a. A.	Inkwil	1		Mascengo	1
Delémont	Undervelier	1	Locarno	Solduno	1
Franches			Lugano	Camignolo	1
Montagnes	Soubey	1	Valle Maggia	Coglio	1

Canton/district	*Localité*	*cas*

Loque américaine

Zurich		
Uster	Wangen b./Dübendorf	2
Zurich	Dietikon	1
	Oberengstringen	1
	Schönenberg	1
	Wittikon	1
Fribourg		
Glâne	Mézières	1
	Romont	1
See	Wallenried	1
Singine	Düdingen	1
	Tentlingen	1
Neuchâtel		
La Chaux-de-Fonds	La Joux-Perret	1
Le Locle	La Ferme-Modèle (Les Brenets)	1
Vaud		
Aigle	Aigle	1
Lausanne	Mont-sur-Lausanne	1
Rolle	Gilly	1

Loque européenne

Berne		
Aarwangen	Aarwangen	1
Interlaken	Grindelwald	1
	Gündlischwand	1
	Lütschental	1
	Wilderswil	1
Konolfingen	Münsingen	1
	Rubigen	1
Nidau	Orpund	1
Niedersimmental	Spiez	2
Wangen a. A.	Wangenried	1
Moutier	Les Genevez	1
Glaris		
	Elm	1
Grisons		
Albula	Mon	2
Heinzenberg	Trans	1
Vorderrhein	Disentis	1
St-Gall		
Sargans	Flums	1
Schwyz		
Höfe	Pfäffikon	1
Fribourg		
Broye	Forel	1
Neuchâtel		
Boudry	Bevaix	1
	Chambrelien	1
La Chaux-de-Fonds	La Chaux-de-Fonds	1
Val de Ruz	Savagnier	1
Valais		
Conthey	Daillon	1
	Sensine-Conthey	1
Vaud		
Cossonay	Pompaples	1

Station du Liebefeld.

Canton de Vaud

Mise sous séquestre.

Sont mises sous séquestre pour loque américaine, les communes de Forel (Lavaux), 2e arrondissement, Savigny, 2e arrondissement.

Levée de séquestre.

Le séquestre est levé dans la commune de St. George.

G. Golay, insp. cant.